

CONTRAT D'ADHÉSION

Entre l'association **Le Rebond**, atelier de réparation solidaire, représentée par sa présidente en exercice, ci-après désignée "l'Atelier",

Et : (nom, prénom)

Né(e) le/...../..... — Adresse :

Téléphone : — Courriel :

ci-après désigné(e) **"l'Adhérent(e)"**, il est convenu ce qui suit.

Article 1 — Objet

Le présent contrat a pour objet l'adhésion de l'Adhérent(e) à l'Atelier, qui met à disposition de ses membres un espace, des outils, des pièces détachées et un accompagnement technique pour la réparation d'objets du quotidien. Conformément à la **charte de réparation de 2041**, aucune hiérarchie n'est établie entre la réparation par l'utilisateur lui-même, accompagné d'un membre de l'Atelier, et la réparation confiée à un membre qualifié : les deux sont des services équivalents proposés par l'Atelier.

Article 2 — Engagement horaire

En contrepartie de l'accès aux services de l'Atelier, l'Adhérent(e) s'engage à consacrer **2 heures par semaine** (ou 8 heures par mois) au fonctionnement de la structure, réparties selon les besoins parmi les tâches suivantes :

- accueil et orientation des visiteurs ;
- accompagnement d'un autre adhérent dans la réparation d'un objet ;
- tri, nettoyage et rangement du stock de pièces détachées récupérées ;
- toute autre tâche définie en assemblée mensuelle des adhérents.

Les heures non effectuées un mois donné peuvent être reportées dans la limite de 4 heures sur le mois suivant. Au-delà, une contribution de compensation est due (article 5).

Article 3 — Dépôt d'objets

L'Adhérent(e) peut déposer jusqu'à 3 objets simultanément pour une prise en charge par un membre qualifié. Délai de restitution indicatif : 15 jours ouvrés. Les pièces détachées sont facturées au prix coûtant ; la main-d'œuvre est incluse dans l'adhésion.

Article 4 — Carte d'adhérent

Une carte nominative est remise à la signature du présent contrat. Elle donne accès aux horaires élargis réservés aux adhérents, au tarif préférentiel sur les pièces, et sert de justificatif de pointage pour les heures effectuées (article 2).

Article 5 — Cotisation et compensation

Poste	Montant
Cotisation annuelle	15 €
Cotisation annuelle réduite (RSA, AAH, minima sociaux, sur justificatif)	5 €
Compensation par heure d'engagement manquante (au-delà du report autorisé)	8 €

Ces montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale.

Article 6 — Durée et résiliation

Contrat conclu pour un an, renouvelable tacitement. Résiliable à tout moment par simple déclaration à l'accueil ou par écrit. Une absence de plus de 3 mois sans nouvelles rend l'adhésion caduque.

Article 7 — Responsabilité

L'Atelier ne peut être tenu responsable des dommages causés à un objet lors d'une réparation accompagnée par un membre bénévole non professionnel ; l'Adhérent(e) reconnaît ce risque en signant le présent contrat. Une réparation confiée à un membre salarié qualifié bénéficie d'une garantie de 3 mois sur l'intervention.

Fait à Valenciennes, le/...../....., en deux exemplaires.

Signature de l'Adhérent(e)

.....

Signature de la représentante de l'Atelier

.....